BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière

Circulaire du 25 juillet 2012 relative au déploiement de la nouvelle version de l'application RAFAEL

NOR: INTS1230779C

Résumé: L'application RAFAEL, dédiée à l'enregistrement des mesures administratives relatives aux professions réglementées de l'éducation routière, évolue pour permettre en particulier l'enregistrement des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs de ces mêmes stages.

Catégorie: Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaines: Intérieur.

Mot clé fermé: Sécurité.

Mot clé libre: Sécurité routière.

Références:

Articles R. 212-1 et R. 213-1 du code de la route:

Arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière;

Arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Date de mise en application: immédiate.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets (pour exécution); Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement; Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (en outre-mer); Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires (pour information).

- I. L'application RAFAEL est le registre national dans lequel sont enregistrées depuis 2001 les mesures relatives à la délivrance et à la validité des agréments et autorisations des professions réglementées de l'éducation routière mentionnées aux articles L.212-1, L.213-1 et L.213-7 du code de la route:
 - exploitants d'établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
 - exploitants des établissements de formation des candidats à l'un des titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite;
 - associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle exerçant une activité de formation à la conduite et à la sécurité routière;
 - enseignants de la conduite et de la sécurité routière.

La loi nº 2007-297 du 5 mars 2007 a intégré deux nouvelles activités dans le champ des professions réglementées des articles L. 212-1 et L. 213-1:

- les exploitants de centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR);
- les animateurs de stages de sensibilisation à la sécurité routière.
- II. L'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés en référence achève cette intégration et définit les nouvelles règles qui encadrent désormais l'exercice de ces professions. Une circulaire générale relative à ce nouveau dispositif réglementaire sera prochainement publiée. Depuis la publication de ces arrêtés, l'enregistrement dans RAFAEL des mesures relatives aux agréments des exploitants de CSSR, et aux autorisations des animateurs de stages de sensibilisation à la sécurité routière, est obligatoire et permettra un meilleur suivi de ces professions.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par ailleurs, la perspective du déploiement de FAETON en janvier 2013 renforce l'importance de cet enregistrement puisque seuls les CSSR connus du fichier RAFAEL pourront avoir accès au système FAETON, ce qui suppose que les agréments délivrés aux CSSR soient pourvus d'un numéro national qui aura été exclusivement délivré par l'application RAFAEL.

III. – C'est dans ce contexte qu'une nouvelle version de l'application RAFAEL va être déployée dans les prochaines semaines, afin d'ajouter deux nouveaux modules dédiés aux CSSR et aux animateurs de stages de sensibilisation à la sécurité routière. Par ailleurs l'ergonomie des modules existants a été entièrement revue.

Vous vous attacherez à identifier nominativement les personnes en charge de l'agrément des CSSR et de la délivrance des autorisations d'animer, et à assurer leur accès à RAFAEL lorsque ce n'est pas déjà le cas (authentification par CERBERE). Le cas échéant, les demandes d'accès doivent être adressées à l'adresse électronique suivante : rafael.dscr@developpement-durable.gouv.fr

Le support technique et fonctionnel de RAFAEL est assuré par la DSCR: toute demande d'assistance doit être formulée par courrier électronique à cette même adresse.

RAFAEL est une application simple et intuitive. Toutefois, un plan de formation doit permettre à au moins un agent de chaque département de maîtriser pleinement RAFAEL. Ces formations vont être mises en place en septembre et en octobre 2012, et seront organisées par la DSCR, en partenariat avec la sous-direction du recrutement et de la formation et les délégations régionales à la formation du ministère de l'intérieur.

Environ une centaine de personnes vont être formées. L'objectif de cette formation est d'appréhender la transformation technique du logiciel et d'intégrer la nouvelle réglementation dans le cadre de la refonte des permis de conduire et la mise en place de FAETON.

Les modalités d'organisation des formations au niveau régional sont actuellement en cours d'élaboration et seront communiquées dans les plus brefs délais.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur. Fait le 25 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation : Le délégué à la sécurité et à la circulation routières, F. Péchenard